

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 22
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 22

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 22 Juillet 2020

RESULTAT :

- POUR : 22
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :

28 JUL. 2020

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 28 JUL. 2020

Présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28 JUL. 2020

LE PRESIDENT



Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGOIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES « SAGES ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, l'article n°6 du règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la Commission des « Sages ».

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical, à l'exception de certaines de celles-ci :

Le règlement intérieur du SMBCVB intègre la création d'une Commission des « Sages ». Le Conseil et le Bureau Syndical peuvent solliciter cette commission en vue d'évaluer le degré de compatibilité des documents d'urbanisme locaux ou des projets avec le SCoT.

L'avis de la Commission des « Sages » sera ensuite transmis aux membres du Bureau puis à ceux du Comité Syndical. Ni le Président du Comité Syndical, ni aucun membre du Bureau Syndical ne participera aux séances de travail de la Commission des « Sages ». La Commission des « Sages » se compose de 4 élus issus de toutes tendances politiques et des 2 intercommunalités afin de garantir la neutralité de cette instance vis-à-vis de l'assemblée syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, de désigner à la Commission des Sages, les membres suivants :

- **M. Pierre HERCELIN représentant de la CCLVD**
- **M. Gilbert DEGAUCHY représentant de la CCLVD**
- **M. Hervé ROBERTI représentant de l'ACSO**
- **M. Raymond GALLIEGUE représentant de l'ACSO**



CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

